

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Branche 21 Invest for Life d'AGF Belgium a rapporté 5%\* en 2005

Bruxelles, le 6 janvier 2006.

Garantir **liquidité** et **sécurité** tout en rémunérant **largement l'épargne**, c'est l'ambition affichée chaque début d'année par les banquiers et les assureurs qui proposent avec leurs comptes d'épargne et leurs assurances-vie flexibles de la branche 21 des produits de substitution.

Les assurances-vie flexibles de la branche 21, bien qu'un peu moins liquides que les comptes d'épargne, offrent, néanmoins, des rendements bien souvent largement supérieurs. Ces rendements sont composés d'un taux d'intérêt de base garanti ou non auquel s'ajoute une participation bénéficiaire.

AGF Belgium est présente sur le marché de l'épargne avec son produit **Invest for Life** : cette assurance-vie offre un capital garanti et un taux d'intérêt de base garanti.

La gestion d'Invest for Life est basée sur une répartition des capitaux entre deux fonds cantonnés : 80% des capitaux sont investis dans un fonds obligataire et 20% des capitaux sont investis dans un fonds d'actions. Le fonds obligataire permet notamment de générer le taux de base garanti et le fonds d'action permet de tirer les performances vers le haut via l'octroi d'un bonus.

C'est un rendement au top du marché qu'AGF Belgium va octroyer, pour l'année **2005**, aux titulaires d'un contrat Invest for Life : **5% !\***

5%\*, c'est un **taux garanti de 2,50% + 2,50% de bonus**. Soit, le reflet d'une excellente gestion si l'on tient compte d'une année 2005 durant laquelle les taux obligataires ont continué à baisser jusqu'à toucher les 3% sur le taux à 10 ans. Les bourses d'action ont, elles, affiché une progression soutenue à partir de mai.

Avec une moyenne sur 4 ans de 5,46%\*\*, **Invest for Life** devance de loin la plupart des produits disponibles sur le marché :

- **Comptes épargne** : taux fréquemment observé (hors actions commerciales ponctuelles) de 2,50% en 2005.
- **Assurances-vie flexibles de la branche 21** : Invest for Life est vraiment très performant, même lorsqu'on le compare à des produits similaires n'offrant pas de taux garanti.

La volonté d'AGF Belgium est de permettre à son unique canal de distribution, les courtiers professionnels indépendants, d'offrir à leurs clients l'un des produits les plus performants du marché, et ce, en **exclusivité**.

---

\*5%: rendement en 2005 sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie.  
Ne constitue pas une garantie pour le rendement futur.

Rendement 2006: Taux d'intérêt garanti + Bonus. Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est garanti durant minimum 8 ans et 1 mois sur ce versement. Pour davantage d'information sur le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement (2,50% au 01/01/2006), consultez un courtier. Le bonus est soumis aux conditions de marché.

**Invest for Life** est un contrat d'assurance de la branche 21 commercialisé par **AGF Belgium Insurance**.

\*\*5,60% en 2002; 6% en 2003; 5,25% en 2004 ; 5%\* en 2005.

## Contacts presse

*Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – [thierry.constant@agf.be](mailto:thierry.constant@agf.be)*

---

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie 1.200 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

## Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenant dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.